

ARRÊTE MUNICIPAL**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT AVENUE DE CHOISY
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2024 - A - ST 120

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,**VU** le Code de l'Environnement,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Choisy,**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « OPS SAFETY » 5 avenue Christian Doppler 77700 Serris, pour une demande de stationnement de bus de formation de sécurité incendie au droit du n°8 bis avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.**ARRÊTE****Article 1er** : Le vendredi 4 octobre 2024 de 06h00 à 17h00, l'entreprise est autorisée à stationner leur véhicule de formation incendie sur 3 emplacements au droit du n°8 bis avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges.**Article 2** : Le vendredi 4 octobre 2024 de 06h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement au droit du n°8 bis avenue de Choisy.**Article 3** : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.**Article 4** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réservés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux avenue de Choisy à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise OPS SAFETY
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **08 JUL. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villeneuve-Saint-Georges (V.-de-M.). The stamp features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'VILLE NEUVE-SAINTE-GEORGES' and 'V.-de-M.' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.